

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle Communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry Tavernier, Maire de Villers-Saint-Genest.

Présents : Mesdames : Babel Carole, Courtier Bénédicte, Le Fresne Pascaline.
Messieurs : Tavernier Thierry Maire, Février Patrick, Mancier Gilles,
Grosmanin Jean-François

Pouvoirs : Mme Lavigne Laurence donne pouvoir à Mme Babel Carole

Excusés : Mme Lavigne Laurence
M. Alibouch Youssef

Absent :

Date de convocation du conseil municipal : 15 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de conseillers votants : 08

Secrétaire de séance : Mme Le Fresne

Monsieur le Maire proclame la séance ouverte à 19h30.

La séance de ce soir porte sur la démission de M. le Maire et ses conséquences. M. Tavernier revient sur les faits qui l'on poussé à prendre cette décision, lors du conseil du 9/12/24 le conseil aurait du élire un nouvel adjoint cela est une obligation. Suite à la démission de Mme Le Fresne un tour de table est fait mais personne ne souhaite prendre ce poste. M. le Maire énonce les différentes hypothèses. Soit le conseil a plus d'un tiers de démissionnaires et une élection est possible sur 2025, avec l'incertitude d'avoir une personne volontaire pour se présenter comme Maire et dans ce cas il est possible de ne pas élire de premier adjoint ce soir. M. Tavernier demande si un des membres du conseil souhaite prendre la fonction de Maire ? L'ensemble des membres ne veulent pas se présenter au vu des emplois du temps de chacun.

Mme Courtier pense qu'il faut plus partager la tâche devant la complexité et le temps demandé pour exercer la fonction de Maire. M. Mancier pense qu'il faut faire appel aux commissions pour la préparation du budget notamment afin de partager la responsabilité des orientations. Il trouve dommage de ne pas aller au bout du mandat car beaucoup de sujets restent en suspend et demande une réponse rapide. Il évoque le ruissellement qui est une préoccupation. M. Tavernier ainsi que l'ensemble du conseil approuve ce point de vue.

M. le Maire rappelle que si aucune élection n'intervient après sa démission c'est l'ordre du tableau qui permet de désigner un nouveau maire et qu'en cas de refus c'est le rattachement administratif à une autre commune.

Personne ne souhaite engager la commune dans cette voie, M. le Maire rappelle qu'il faut préparer les dossiers de subventions pour 2025 et les déposer avant le 31/01/2025 sur les plateformes et que la nouvelle équipe qui pourrait arriver en avril si une élection était possible n'aurait aucun dossier de finalisé.

M. le Maire lève la séance à 21h10, sans véritable solution.